



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A2025_39

Portant arrêté de circulation permanente Chemin du Clos d'Avoz.

Le Maire de MARCELLAZ,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le code des postes et des communications électroniques,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la délibération n°1989-41 du Conseil Municipal du 23 juin 1989, portant réglementation des ouvertures de tranchées sur la voirie communale,

VU la délibération n°2012-24 du Conseil Municipal du 29 mars 2012, portant dénomination des rues et places publiques de MARCELLAZ,

VU l'arrêté municipal n°2011/42 du 8 juillet 2011, portant mise en agglomération de Marcellaz des routes départementales n°9 (PR 7.125 à 8.218), n°20 (PR 8.872 à 10.254) et n°200 (PR 5.180 à 5.590) et des voies communales n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13, n°14, n°15, n°16, n°17, n°20, n°21, n°22, n°23, n°24, n°25, n°28, n°29, n°30 et n°31,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter la circulation sur lesdites voie pour des motifs de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- L'extrémité sud du chemin du Clos d'Avoz est interdite à la circulation pour tout engin à moteur.

ART. 2.- La signalisation de police permanente découlant du présent arrêté sera mise en place par les services techniques municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté sera inséré dans le registre des arrêtés du maire et une ampliation, d'une part sera affichée à la porte de la mairie et aussi sur les lieux du chantier et, d'autre part sera adressée :

1° et à Monsieur le Secrétaire Générale de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

2° à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-JEOIRE ;

3° à Monsieur le Chef de corps du Centre de secours des sapeurs-pompiers de SAINT-JEOIRE – pour notification.

4° à Proximité – pour information.

5° à Monsieur le Président du Conseil Départemental – pour information.

MARCELLAZ, le 15 avril 2025

Le Maire,

Léon GAVILLET

